

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

L'entreprise de location de chalets de montagne " Chalets JURANOR ", représentée par la gérante, Madame Brigitte LOOCK, dont le siège social est situé au 48, rue de l'abbé Choquet à Dunkerque (59140),

ci après dénommé « JURANOR »

et

M.demeurant

ci après dénommé le locataire,

il est convenu le contrat de location suivant :

Article 1 – Désignation :

JURANOR propose au locataire la location d'un chalet de 2 chambres, séjour, cuisine aménagée, salle de bains et toilettes indépendantes, pour 4 personnes, à l'adresse suivante:

Chalet JURANOR " " Chemin Juranor 39220 PREMANON.

Moyennant un supplément de prix, la location comprend également l'occupation d'un étage (1 chambre avec cabinet de toilette) portant l'occupation totale du chalet à 6 personnes.

Les clés sont à la disposition du locataire le jour de l'arrivée chez

**Madame Catherine REGARD,
154 allée du champ Moret 39220 PREMANON
Tel : 03 84 60 79 34
Mobile : 06 80 38 50 21**

Article 2 – Durée :

La location commencera le samedi à partir de 14 heures pour se terminer le samedi avant 11 heures.

Article 3 – Loyer :

Cette location est consentie moyennant le prix TTC, hors charges, de€. Un acompte du tiers du loyer, soit €, est payé lors de la signature du contrat et le solde est exigé à l'entrée au chalet.

Article 4 – Caution :

En garantie de la restitution en bon état des locaux, et à valoir sur les consommations d'électricité, de gaz, facturés au prix de rétrocession, ainsi que sur la taxe de séjour (0,70€ par nuitée et par adulte de plus de 13 ans, perçue obligatoirement par le logeur, au profit de la Communauté des communes), le versement d'une caution de 10€ par jour en été, ou 20€ par jour en hiver, sera effectué par le locataire à l'entrée dans le chalet.

Le locataire sera tenu de

- rembourser le prix de tous les objets portés à l'inventaire, manquants ou détériorés,
- laisser les lieux en parfait état de propreté ou de payer une indemnité de nettoyage,
- rembourser éventuellement le prix des réparations à effectuer aux lieux et matériel.

Le remboursement de la caution versée sera effectué dans la quinzaine qui suit le départ du locataire, déduction faite des pertes et déprédations éventuelles, des consommations d'électricité et de gaz, de la taxe de séjour. Si ces différents frais excèdent le montant de la caution, le locataire s'engage à en régler le solde.

Article 5 - Télévision :

Une télévision est à votre disposition. Elle capte le réseau numérique hertzien TNT et permet de diffuser une vingtaine de chaînes françaises et suisses. La programmation a été réalisée automatiquement et toute modification est inutile. Une retenue de 50 € sur la caution peut vous être imposée en cas de déréglage important.

PS : des chaînes comme Canal +, Eurosport, Disney Channel et bien d'autres ne sont pas disponibles. Il n'y a pas de lecteur de DVD ni de possibilité de connexion internet.

Article 6 – Sous location :

Toute sous-location est rigoureusement interdite.

Article 7 – Occupation :

Le chalet doit être occupé seulement par le nombre de personnes correspondant à l'équipement dont il est pourvu. En cas d'inexécution de cette clause, le locataire sera tenu de verser en sus du loyer ci-dessus, une indemnité égale au dixième du montant de la location par personne supplémentaire au prorata du temps d'occupation.

Article 8 – Défection :

En cas de défection plus de 3 jours avant la date du début de la location, l'acompte restera acquis à JURANOR. En cas de défection lors de l'arrivée ou dans les 3 jours qui précèdent, le montant total de la location serait exigible ainsi que les frais de chauffage et de mise en eau du chalet.

Article 9 – Ménage :

Le chalet devra être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, les frais de ménage seront imputés sur la caution.

Article 10 – Ordures ménagères :

Depuis janvier 2011, les ordures ménagères ne sont plus collectées. Il vous est demandé d'évacuer vos déchets, triés selon les consignes affichées dans le chalet, vers les conteneurs semi-enterrés mis à votre disposition. Les conteneurs les plus proches sont situés à l'entrée de la route de la Joux dessus. Un conteneur spécial verre se trouve aux Jacobeys. N'oubliez pas vos poubelles avant de quitter le chalet.

Article 11 – État des lieux, inventaire :

Un état des lieux, un inventaire ainsi que les relevés des compteurs de gaz et d'électricité seront établis à l'arrivée et à la sortie du locataire.

Article 12 – Libération du chalet :

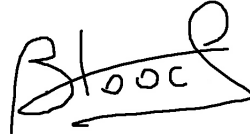
Si pour quelque cause que ce soit, le locataire ne libérait pas les lieux au jour et à l'heure prévue, il serait tenu de verser à JURANOR le montant des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par le locataire suivant, dont le séjour serai compromis.

Le locataire s'engage à respecter l'ensemble des clauses de ce contrat.

Fait à Dunkerque le , en deux exemplaires.

Le Locataire
M.
*précédé de la mention manuscrite
" Lu et approuvé "*

Pour JURANOR
Madame Brigitte LOOCK

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte LOOCK', written over a horizontal line.